

NOTRE ENGAGEMENT - Nous nous engageons à créer des relations et des environnements où les plus vulnérables (les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables) se sentent en sécurité et sont bien entourés.

RECRUTEMENT ET FILTRAGE

«Comme bénévole dans ma paroisse, je comprends que le filtrage est associé au niveau de risque en lien avec mon ministère et non de façon personnelle.»
(Bénévoles Canada, 2006)

POURQUOI FILTRER?

Nous filtrons pour assurer la sécurité des participants aux programmes des employés et des bénévoles. Nous désirons aussi que chaque personne (bénévole) exerce un ministère ou une fonction selon son charisme. Le processus de filtrage commence bien avant qu'une personne n'offre ses services et prend fin lorsqu'elle quitte son poste.

DIX ÉTAPES À SUIVRE :

Avant la sélection des employés et des bénévoles dans des postes à haut risque :

1. Évaluation du risque
2. Description des fonctions
3. Processus de recrutement

Le processus de sélection :

4. Formulaire d'application
5. Entrevue
6. Vérification des références
7. Vérification de casier judiciaire

La gestion des employés et des bénévoles :

8. Orientation et formation
9. Supervision et évaluation
10. Suivi des participants

Nos bénévoles devront signer la Convention de soins qui affirme leur engagement à protéger les personnes vulnérables.

**Ils habiteront en sécurité,
et il n'y aura personne pour les troubler.**
(Ezéchiel 34-28)

SENSIBILISATION ET FORMATION

Il existe plusieurs formes d'abus. Il peut s'agir d'harcèlement ou d'agression. Il peut être sexuel, physique ou psychologique. L'abus peut être commis par des actions, aussi bien que par des omissions (négligence).

Une situation d'abus peut survenir entre deux personnes à l'emploi du diocèse (prêtre, agent de pastorale ou employé laïc); entre une personne à l'emploi du diocèse et un bénévole ou un membre de la communauté; ou enfin entre un bénévole et un membre de la communauté.

Définitions :

- Abus sexuel : l'abus ou l'agression sexuelle envers un enfant est défini comme tout contact ou toute interaction entre un enfant et un adulte, lorsque l'enfant sert d'objet de gratification sexuelle pour l'adulte. Un enfant de moins de 16 ans (ou de moins de 19 ans s'il souffre d'un handicap) est victime d'agression sexuelle indépendamment du fait qu'il ait ou n'ait pas été apparemment contraint à participer, qu'il y ait eu ou non un contact physique ou génital, que l'activité ait été amorcée ou non par l'enfant, que l'activité ait eu ou non des effets apparemment nocifs (traduction : Winter Report, Vol. 11, page A-20)
- Abus physique : toute action ayant causé des blessures physiques qui ne sont pas de nature accidentelle. Les blessures peuvent être des ecchymoses, des coupures, des brûlures, des fractures ou des blessures internes. Il s'agit d'abus où il y a usage d'une force qui n'est pas acceptable ou raisonnable.
- Abus psychologique : peut inclure des critiques ou demandes qui sont excessives compte tenu de l'âge et de l'habileté d'une personne. Il peut également inclure de l'intimidation ou tout autre comportement ou remarque pouvant mener à un malaise psychologique.

Nous fournirons la formation aux bénévoles, aux employés et aux responsables. La formation comprendra les sujets suivants :

- Sensibilisation et définitions de l'abus
- Responsabilités juridiques de signaler les cas d'abus
- Lignes directives à la protection

PROCÉDURES ET SIGNALEMENT

Le diocèse a établi des directives afin d'assurer la protection de tous et de minimiser les risques. Ces directives comprennent :

- Supervision par le comité diocésain responsable de la prévention des abus
- Évaluation et suivi des risques
- Éviter l'isolement
- Limiter les activités à domicile
- Guide concernant les événements hors site
- Définitions des attouchements appropriés et inappropriés
- Coopération entre parents et bénévoles
- Directives en cas d'urgence
- Documentation
 - Rapports d'incident
 - Formulaires d'inscription
 - Lettres d'autorisation
 - Registre des présences

Nous adhérons aux obligations juridiques de répondre rapidement aux allégations d'abus. Cela comprend :

- Signaler une allégation d'abus immédiatement à la police ou au Ministère du développement social (service de protection de l'enfance)
- Adhérer à la responsabilité continue de signaler
- Coopération entière avec les autorités civiles pendant l'enquête et congé d'office temporaire du présumé abuseur jusqu'à ce que l'enquête soit complétée
- Assurer la confidentialité des informations de la présumée victime et du présumé abuseur
- Assurer le soin et le soutien des personnes concernées

